## [TRADUCTION]

Citation: Commission de l'assurance-emploi du Canada c. B. S., 2016 TSSDAAE 208

Numéro de dossier du Tribunal : AD-16-449

**ENTRE:** 

## Commission de l'assurance-emploi du Canada

Demanderesse

et

B. S.

Défendeur

## DÉCISION DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Division d'appel- Demande de permission d'en appeler

MEMBRE DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE: Mark BORER

DATE DE LA DÉCISION: Le 14 avril 2016

DÉCISION: Permission d'en appeler



## **DÉCISION**

- [1] Le 5 mars 2016, un membre de la division générale a déterminé que l'appel du défendeur à l'encontre de la décision rendue antérieurement par la Commission devait être accordée. Dans les délais, la Commission a déposé une demande de permission d'en appeler à la division d'appel.
- [2] Conformément au paragraphe 58(1) de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, les seuls moyens d'appel sont les suivants :
  - a) la division générale n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence ;
  - b) la division générale a rendu une décision entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier;
  - c) la division générale a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon abusive ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.
- [3] La Loi prévoit aussi que la demande de permission d'en appeler doit être rejetée si l'appel n'a « aucune chance raisonnable de succès ».
- [4] Dans ses observations, la Commission a décrit en quoi, à son avis, le membre la division générale a commis des erreurs de droit et de fait en accueillant l'appel du défendeur. Plus précisément, elle allègue que la division générale a mal appliqué la jurisprudence établie ainsi que la *Loi sur l'assurance-emploi* en déterminant si certains revenus allégués devaient ou non être attribués.
- [5] Si elles étaient démontrées, ces allégations pourraient faire en sorte que l'appel soit accueilli. Par conséquent, je conclus que l'appel a une chance raisonnable de succès et que cette demande de permission d'en appeler devrait être accueillie.

Maul	D	
Mark	. BO	rer

Membre de la division d'appel